

## Concours de décorations et d'illuminations de fin d'année

**Article 1 :** la ville de Provin organise un concours de maisons décorées et/ou illuminées pour les fêtes de fin d'année, ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.

**Article 2 :** les décorations ou illuminations devront être mises en place pour le 11 décembre au plus tard et devront rester jusqu'au 22 décembre 2017.

**Article 3 :** la participation à ce concours est gratuite. Elle entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Les vainqueurs de l'édition précédente sont hors concours l'année suivante mais sont vivement encouragés à poursuivre leur participation et à maintenir leur intérêt pour le concours.

**Article 4 :** les bulletins d'inscriptions devront parvenir à la mairie pour le 9 décembre 2017 au plus tard.

**Article 5 :** le concours est basé essentiellement sur l'embellissement des façades et jardins au moyen des décorations et des illuminations, visibles obligatoirement de la voie publique. Le jury tiendra compte également de la décoration des abords, clôture, fenêtre, balcons et terrasses.

**Article 6 :** Peuvent participer au concours, les maisons et appartements d'habitation. Le concours comportera les catégories suivantes :

- Façades de pavillons individuels ou maisons, jardins
- Façades d'appartements : fenêtres, balcons, terrasses

**Article 7 :** le concours est une organisation municipale. Le jury est composé en partie d'élus, de membres d'association et de personnalités civiles. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Le jury contrôlera et notera sur place chaque participant, le jour et en soirée.

**Article 8 :** Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

1. Densité d'Illuminations (quantité par rapport à l'espace disponible),
2. Sens artistique : originalité de la Réalisation, créativité
3. Harmonie de l'Ensemble.

Chaque membre du jury notera anonymement les 3 critères de 0 à 10.

Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats.

**Article 9 :** les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix et chaque participant sera récompensé lors de la cérémonie des vœux du maire

**Article 10 :** l'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

**Article 11 :** Les photographes de la ville sont autorisés à prendre des clichés des décorations et illuminations des réalisations de chaque candidat. Les photos seront réservées exclusivement au concours et pourront être exposées dans les bâtiments communaux.